

Annexe

**VERSION RÉVISÉE DU PLAN D'ACTION POUR LA CRÉATION DES CAPACITÉS
NÉCESSAIRES À L'APPLICATION EFFECTIVE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR
LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

1. Objectif du Plan d'action

1. Ce Plan d'action se fixe pour objectif de faciliter et soutenir la création et le renforcement des capacités en vue de la ratification et la mise en œuvre effective, en temps opportun, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques aux niveaux national, sous-régional, régional et international. A cet égard, la fourniture des moyens financiers, techniques et technologiques aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux et aux petits Etats insulaires, ainsi qu'aux pays à économie en transition, y compris aux pays qui sont des centres d'origine et des centres de diversité génétique, est cruciale.

2. Pour atteindre l'objectif, ce Plan d'action vise à identifier les besoins et les priorités des pays ainsi que les mécanismes de mise en œuvre et les sources de financement.

2. Principes directeurs et approches

3. À la lumière des expériences et des enseignements découlant du processus de mise en oeuvre, les initiatives de renforcement des capacités entreprises à l'appui de ce Plan d'action devraient, selon qu'il convient :

a) être lancées par les pays, c.-à-d. répondre aux besoins et priorités déterminés par les pays bénéficiaires eux-mêmes, en tenant compte de la nature dynamique de certains besoins de renforcement des capacités;

b) assurer le droit de propriété des pays et leur autorité, notamment au niveau de l'établissement de l'ordre du jour, ainsi que de la conception, de la mise à jour et de la coordination des initiatives;

c) garantir la participation systématique et opportune de toutes les parties prenantes à la planification de la formulation et à l'application des initiatives de renforcement des capacités;

d) tenir compte du fait que le renforcement des capacités est un long processus dynamique et progressif et suivre une approche évolutive fondée sur l'apprentissage par la pratique;

e) optimiser les synergies et la complémentarité entre toutes les initiatives de renforcement des capacités;

f) appliquer une approche axée sur des résultats spécifiques;

g) promouvoir le dialogue sur les politiques avec les donateurs et les organisations qui appuient le renforcement des capacités et stimuler la participation de la société civile et du secteur privé à ce dialogue;

h) suivre une approche globale et comporter des activités de prévention des risques biotechnologiques, avec les politiques, stratégies et programmes sectoriels et nationaux correspondants;

i) encourager l'élaboration et la mise en oeuvre d'activités conçues et financées à l'échelle nationale en fonction des besoins et priorités propres à chaque pays;

j) favoriser une volonté et un engagement politiques de haut niveau relativement à la mise en œuvre du Protocole.

3. Principaux éléments appelant une action concrète

4. Les éléments suivants devraient être abordés avec souplesse, en fonction de la demande, et en tenant compte des situations, capacités et étapes de développement de chaque pays.

- a) Création de capacités institutionnelles :
 - i) Dispositif juridique et réglementaire;
 - ii) Dispositif administratif;
 - iii) Infrastructures techniques, scientifiques et de télécommunications;
 - iv) Financement et gestion des ressources;
 - v) Mécanismes de suivi, de contrôle et d'évaluation;
- b) Développement des ressources humaines et formation;
- c) Evaluation des risques et autres expertises scientifiques et techniques;
- d) Gestion des risques;
- e) Sensibilisation, participation et éducation, à tous les niveaux, y compris en direction des responsables, des parties prenantes et du grand public;
 - f) Echange d'informations et gestion des données, y compris la pleine participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;
 - g) Coopération scientifique, technique et institutionnelle aux niveaux sous-régional, régional et international;
 - h) Transfert de technologie;
 - i) Identification des organismes vivants modifiés, y compris leur détection;
 - j) Considérations socio-économiques;
 - k) Application des exigences concernant la documentation, conformément à l'article 18.2 du Protocole;
 - l) Traitement de l'information confidentielle;
 - m) Mesures visant à contrer les mouvements non intentionnels et/ou illicites d'organismes vivants modifiés;
 - n) Recherche scientifique en matière de prévention des risques biotechnologiques liés aux organismes vivants modifiés;
 - o) Prise en compte des risques pour la santé humaine.

4. *Processus/étapes*

5. Les processus/étapes suivants devraient être entrepris, dans les délais idoines :
- a) Identification des capacités existantes et évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités;
 - b) Priorisation des principaux éléments, par chaque pays, et ordonnancement des actions, y compris les échéanciers de réalisation de la création des capacités;
 - c) Mobilisation et utilisation judicieuse des capacités existantes;
 - d) Identification de la couverture et des lacunes relevées dans les initiatives de création des capacités ainsi que des ressources propres à soutenir la ratification et la mise en œuvre du Protocole et qui peuvent provenir des entités suivantes :
 - i) Fonds pour l'environnement mondial (FEM);
 - ii) Agences multilatérales;
 - iii) Autres sources internationales;

- iv) Sources bilatérales;
 - v) Autres parties prenantes;
 - vi) Sources nationales;
- e) Accroissement de l'utilité et de la valeur des ressources financières que les agences bilatérales, multilatérales et autres donateurs envisagent de fournir aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux et aux petits Etats insulaires, ainsi qu'aux pays à économie en transition, y compris aux pays qui sont des centres d'origine et des centres de diversité génétique;
- f) Renforcement des synergies et de la coordination des initiatives de création des capacités;
 - g) Formulation d'indicateurs pour évaluer les mesures de création des capacités;
 - h) Identification et optimisation des possibilités de création de partenariats et de mise en oeuvre d'initiatives de collaboration afin de mobiliser les ressources nécessaires et d'obtenir un plus grand impact.

5. *Mise en œuvre*

6. Les activités ci-après ne sont pas énumérées par ordre de priorité. Elles indiquent les tâches à entreprendre à différents niveaux pour mettre en œuvre les éléments et processus énumérés ci-dessus.

5.1 *Au niveau national*

- a) Évaluation de l'efficacité et de l'adéquation des capacités existantes;
- b) Evaluation, à court et à long terme, des financements intérieurs et extérieurs;
- c) Élaboration à l'échelle nationale d'une stratégie et d'un plan d'action en matière de renforcement des capacités, en mettant l'accent sur les besoins dans ce domaine et en définissant des objectifs, des résultats, des buts et des calendriers précis;
- d) Intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les stratégies et plans nationaux de développement, notamment dans les documents de stratégie sur la réduction de la pauvreté, les stratégies d'aide et/ou d'autres instruments semblables;
- e) Elaboration de cadres nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques.;
- f) Elaboration et/ou renforcement des capacités institutionnelles, administratives, financières et techniques, y compris la désignation de correspondants nationaux et des autorités nationales compétentes;
- g) Mécanisme de traitement des demandes ou notifications, y compris l'évaluation des risques et la prise de décision ainsi que l'information et la participation du public;
- h) Mécanismes de surveillance et de respect des obligations;
- i) Mise en place d'un mécanisme d'information de toutes les parties prenantes;
- j) Établissement d'un système visant à faciliter la participation effective de toutes les parties prenantes;
- k) Mise en place et/ou renforcement d'un mécanisme de coordination national destiné à promouvoir la mise en oeuvre synchronisée et synergique des activités de renforcement des capacités et l'utilisation harmonisée de l'aide procurée par les donateurs à l'échelle nationale.

5.2 *Aux niveaux sous-régional et régional) Évaluation du financement national, bilatéral et multilatéral;*

- b) Création de sites Web et de bases de données à l'échelle régionale;

- c) Établissement de mécanismes de coordination et d'harmonisation régionales et sous-régionales des cadres de travail pour la prévention des risques biotechnologiques, selon qu'il convient;
- d) Promotion d'accords de collaboration régionaux et sous-régionaux;
- e) Création de mécanismes consultatifs régionaux et sous-régionaux;
- f) Mise en place et/ou renforcement des centres d'excellence et de formation régionaux et sous-régionaux.

5.3 *Au niveau international*

- a) Fonctionnement efficace du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;
- b) Accroître l'utilité, la viabilité et la coordination des ressources financières fournies par les donateurs multilatéraux, bilatéraux et autres aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux et aux petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition, y compris aux pays qui sont des centres d'origine et des centres diversité biologique;
- c) Mise au point et utilisation judicieuse du fichier d'experts;
- d) Renforcement des synergies et de la coordination entre les initiatives de création des capacités;
- e) Renforcement de la coopération Sud-Sud.
- f) Élaboration/mise à jour de directives internationales par les organisations internationales concernées, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'UICN;
- g) Examen régulier et fourniture d'autres directives par la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

6. *Contrôle et coordination*

7. En raison de la multitude des acteurs qui entreprennent des initiatives de création de capacités, il est indispensable d'encourager l'information mutuelle, la coordination et le contrôle régulier afin d'identifier les carences et éviter le double emploi. Cet exercice permettra d'axer l'effort de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques sur la ratification et la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le Secrétariat et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques s'impliqueront activement dans ce processus.

8. Le Secrétariat aura à préparer, sur la base des communications reçues des gouvernements, un rapport sur les mesures prises par les pays, les sources de financement bilatérales/multilatérales et internationales, en vue de la mise en œuvre du Plan d'action et présenter un rapport sur cette question à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole pour qu'elle puisse déterminer si les actions mentionnées à la section 4 ont été réalisées effectivement et avec succès.

7. *Examen du Plan d'action*

9. Le Plan d'action sera examiné tous les cinq ans par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, à partir d'une évaluation indépendante de l'utilité et des résultats des initiatives de renforcement des capacités menées à l'appui du Plan d'action.